

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5052**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition des lots n° 10 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 10, impasse Route de Paris et appartenant à Mme Arlette Rey**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du prolongement du Valvert, la Communauté urbaine a d'ores et déjà acquis à l'amiable et par voie de préemption deux propriétés et 11 lots dans un immeuble en copropriété situés respectivement 2, 8 et 10, impasse Route de Paris et deux propriétés situées 8 et 10, chemin du Juge de Paix à Ecully.

Depuis lors, madame Arlette Rey s'est proposée de céder à la Communauté urbaine les lots n° 10 et 17 lui appartenant dans l'immeuble en copropriété précité situé 10, impasse Route de Paris.

Il s'agit d'un appartement de 61,78 mètres carrés (lot n° 10) ainsi que d'une cave (lot n° 17) dans le bâtiment A de ladite copropriété et constituant les 226/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots ainsi que la jouissance exclusive d'une partie de la cour s'étendant entre le bâtiment et l'impasse Route de Paris.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Rey céderait les biens en cause, libres de toute occupation ou location, au prix de 160 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 10 et 17 dans un immeuble en copropriété située 10, impasse Route de Paris à Ecully et appartenant à madame Arlette Rey.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0969 le 17 mai 2005 pour la somme de 4 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 160 000 € pour l'acquisition et de 2 805 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

